



# Plan du cadre de réglementation 2021 à 2024



## Autorisation de reproduction

Le contenu de cette publication peut être reproduit à des fins personnelles, éducatives et/ou sans but lucratif, en tout ou en partie et par quelque moyen que ce soit, sans frais et sans autre permission de la Régie de l'énergie du Canada, pourvu qu'une diligence raisonnable soit exercée afin d'assurer l'exactitude de l'information reproduite, que la Régie de l'énergie du Canada soit mentionnée comme organisme source et que la reproduction ne soit présentée ni comme une version officielle ni comme une copie ayant été faite en collaboration avec la Régie de l'énergie du Canada ou avec son consentement.

Pour obtenir l'autorisation de reproduire l'information contenue dans cette publication à des fins commerciales, faire parvenir un courriel à : [info@cer-rec.gc.ca](mailto:info@cer-rec.gc.ca).

## Permission to Reproduce

Materials may be reproduced for personal, educational and/or non-profit activities, in part or in whole and by any means, without charge or further permission from the Canada Energy Regulator, provided that due diligence is exercised in ensuring the accuracy of the information reproduced; that the Canada Energy Regulator is identified as the source institution; and that the reproduction is not represented as an official version of the information reproduced, nor as having been made in affiliation with, or with the endorsement of the Canada Energy Regulator.

For permission to reproduce the information in this publication for commercial redistribution, please e-mail: [info@cer-rec.gc.ca](mailto:info@cer-rec.gc.ca).

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada 2021  
représentée par le Régie de l'énergie du Canada

Plan relatif au cadre de réglementation 2021 à 2024  
N° de cat. NE2-30F-PDF  
ISSN 2563-8785

Ce rapport est publié séparément dans les deux langues officielles. On peut obtenir cette publication sur supports multiples, sur demande.

### **Demandes d'exemplaires:**

Bureau des publications  
Régie de l'énergie du Canada  
517, Dixième Avenue S.-O., bureau 210  
Calgary (Alberta) T2R 0A8  
Courrier électronique : [publications@cer-rec.gc.ca](mailto:publications@cer-rec.gc.ca)  
Fax : 403-292-5503  
Téléphone : 1-800-899-1265

Des exemplaires sont également disponibles  
à la bibliothèque  
Deuxième étage

Imprimé au Canada

© Her Majesty the Queen in Right of Canada 2021  
as represented by the Canada Energy Regulator

Regulatory Framework Plan: 2021 to 2024  
Cat No. NE2-30E-PDF  
ISSN 2563-8777

This report is published separately in both official languages. This publication is available upon request in multiple formats.

### **Copies are available on request from:**

The Publications Office  
Canada Energy Regulator  
Suite 210, 517 Tenth Avenue SW  
Calgary, Alberta, T2R 0A8  
E-Mail: [publications@cer-rec.gc.ca](mailto:publications@cer-rec.gc.ca)  
Fax: 403-292-5503  
Phone: 1-800-899-1265

### **For pick-up at the office:**

Library  
2nd floor

Printed in Canada

## Table de matières

|   |           |
|---|-----------|
| <b>Aperçu</b> .....   | <b>1</b>  |
| <b>Règlements</b> .....   | <b>2</b>  |
| Règlement de la Régie canadienne de l'énergie sur les pipelines terrestres (le « RPT »).....                        | 2         |
| Règlement sur le recouvrement des frais auprès de compagnies désignées .....  | 4         |
| Règlement sur les exportations et les importations.....   | 5         |
| Règlement sur les sanctions administratives pécuniaires (« SAP »).....  | 7         |
| Règles de pratique et de procédure.....   | 7         |
| <b>Orientation</b> .....  | <b>9</b>  |
| Guides de dépôt .....   | 9         |
| Projet d'amélioration de la réglementation financière.....  | 12        |
| <b>Information pour le public et autres initiatives liées au cadre de réglementation</b> .....                      | <b>14</b> |
| Assurance de la qualité des pipelines – Document « ponctuel » de l'Association<br>canadienne de normalisation ..... | 14        |
| Projet d'amélioration des mesures de rendement des pipelines .....  | 15        |
| Projet de données sur les actifs réglementés .....  | 16        |
| <b>Échéanciers des projets</b> .....  | <b>18</b> |

## Aperçu

Le plan du cadre de réglementation est un outil conçu par la Régie pour permettre la planification et la communication. Le plan décrit les règlements, les lignes directrices et les autres documents de réglementation que la Régie a l'intention de modifier ou d'élaborer au cours d'une période de trois ans. Il précise les délais prévus pour chacun.

Le plan est mis à jour chaque année au moyen d'un processus d'examen qui repose sur ce qui suit :

- les priorités stratégiques qui orientent notre travail et l'importance accordée au changement;
- l'analyse des données sur le résultat des programmes de réglementation de la Régie;
- l'apport des parties prenantes et des peuples autochtones durant les activités de mobilisation de la Régie et la participation aux instances réglementaires;
- les leçons tirées d'autres administrations et organismes de réglementation au Canada et à l'étranger.

Seules les initiatives établies au moyen de plans de projet officiels et de livrables clairs pour le cadre de réglementation de la Régie sont incluses dans le plan d'année en année. D'autres projets liés au plan s'ajouteront vraisemblablement au cours des prochaines années, à mesure que des progrès sont réalisés pour ce qui est de :

- resserrer les liens de confiance de la Régie avec les Canadiens;
- transformer notre façon de travailler avec les peuples autochtones;
- améliorer la compétitivité du Canada à l'échelle mondiale;
- créer une culture et des systèmes axés sur l'innovation en matière de données et de technologie numérique à la Régie.

Les initiatives d'amélioration du cadre de réglementation qui suivent figurent dans le plan relatif au cadre de réglementation de la Régie pour 2021 à 2024 (le « plan »).

Le plan est un « instantané », exact en date de mi-juin 2021; les projets énumérés ci-dessous pourraient changer en fonction de l'évolution du contexte.

Le plan sera mis à jour au besoin, ainsi qu'au début de chaque nouvel exercice (avril).

Pour un complément d'information sur les projets énumérés dans le présent document, veuillez composer, sans frais, le 1-800-899-1265, télécopier au 403-292-5503 ou communiquer avec les responsables des projets mentionnés.

Dans la plupart des projets qui suivent, la démarche de mobilisation et les échéances dépendront de la situation entourant la COVID-19. L'information sur les possibilités de participation du public sera affichée sur la page web de la Régie intitulée [Activités de consultation et d'engagement de la Régie](#).

## Règlements

| <b>Règlement de la Régie canadienne de l'énergie sur les pipelines terrestres (le « RPT »)</b> |  |
|--|--|
| <b>Renseignements généraux</b>   | Le RPT est la pièce centrale de la réglementation de la Régie pour la surveillance physique (plutôt que financière) des oléoducs et des gazoducs qui franchissent une frontière nationale, provinciale ou territoriale. Il établit des résultats en matière de sécurité, de sûreté et de protection de l'environnement et des exigences concernant les systèmes de gestion des sociétés réglementées.  |
| <b>Précisions sur le projet</b>  | <p>Le RPT est principalement axé sur le rendement. Les sociétés réglementées disposent ainsi de la souplesse nécessaire pour continuellement s'améliorer et innover afin d'atteindre les résultats escomptés.</p> <p>La Régie a entrepris la révision du RPT, notamment dans le but de l'harmoniser avec la <i>Loi sur la Régie canadienne de l'énergie</i> (« LRCE »). C'est aussi en partie l'une des façons dont nous respecterons nos engagements visant à améliorer la compétitivité du Canada à l'échelle mondiale et à transformer la façon dont la Régie et les sociétés qu'elle réglemente travaillent avec les peuples autochtones pendant tout le cycle de vie des installations réglementées.</p> <p>L'examen portera sur toutes les facettes du RPT et des textes de réglementation et documents d'orientation s'y rattachant, au besoin (p. ex., <i>Notes d'orientation relatives au RPT, Guide de dépôt, Lignes directrices sur les rapports d'événement en ligne, Guide sur le processus d'assainissement, Protocole d'audit, Activités d'exploitation et d'entretien des pipelines – Exigences et notes d'orientation, Ordonnance de simplification et notes d'orientation relatives aux dispositions visant la désaffectation</i>).</p> <p>On y prendra aussi en considération le nouveau pouvoir de réglementation conféré par la LRCE à l'égard des facteurs humains et organisationnels pour l'amélioration de la sécurité.</p> |
| <b>Prochaines étapes</b>   | La révision se déroule en 2020-2021, et une démarche et des documents de mobilisation seront préparés pour l'automne 2021.   |
| <b>Possibilités de mobilisation du public</b>  | La mobilisation du public devrait commencer à l'automne 2021.  |
| <b>Échéancier</b>  | Ajout initial au <a href="#">plan prospectif de la réglementation de la Régie</a> :<br>Janvier 2020<br>Achèvement prévu : Hiver 2024   |
| <b>Responsable</b>   | Fern Hietkamp<br>Spécialiste technique, Stratégie de réglementation et coordination  |

|  |   |
|--|---|
|  | Téléphone : 403-919-7411<br>Courriel : <a href="mailto:fern.hietkamp@cer-rec.gc.ca">fern.hietkamp@cer-rec.gc.ca</a> |
|--|---|

| <b>Règlement sur le recouvrement des frais</b> |   |
|--|---|
| <b>Renseignements généraux</b>                 | <p>L'article 87 de la LRCE stipule que la Régie peut prendre des règlements pour recouvrer tous les frais afférents à la réalisation de sa mission.</p> <p>Le Règlement sur le recouvrement des frais décrit la méthode employée par la Régie pour déterminer les frais reliés à la réalisation de son mandat ainsi que le mécanisme utilisé pour recouvrer la totalité ou une partie de ces frais auprès des sociétés qu'elle réglemente.</p>  |
| <b>Précisions sur le projet</b>                | <p>Nous proposons de mettre à jour le règlement dans les buts suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• simplifier l'administration dans la mesure du possible;</li> <li>• assurer l'application continue d'une méthode juste et équitable;</li> <li>• tenir compte des nouvelles dispositions de la LRCE; et</li> <li>• rehausser la compétitivité mondiale du Canada.</li> </ul> <p>En janvier 2020, une étude de faisabilité a été commandée afin de déterminer si une version directe ou hybride d'un cadre de recouvrement direct des coûts conviendrait à la Régie.</p> <p>L'élaboration d'un règlement est en cours. À l'heure actuelle, nous proposons ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• voir si et comment inclure les frais rattachés à la surveillance de la Régie de la mise en valeur des ressources énergétiques dans les zones extracôtières du Nord canadien et de l'Arctique qui relèvent de la Régie;</li> <li>• élargir le recouvrement des frais pour inclure ceux liés aux demandes qui sont rejetées par la Commission ou retirées par les promoteurs; et</li> <li>• rajuster les redevances fixes pour les petites et moyennes sociétés.</li> </ul> |
| <b>Prochaines étapes</b>                       | Un projet de règlement est présentement en développement. Il s'agira du texte de réglementation qui servira à lancer la mobilisation publique sur le projet de règlement sur le recouvrement des frais.   |
| <b>Possibilités de mobilisation du public</b>  | Un groupe de travail a été formé de membres du comité permanent de liaison sur le recouvrement des frais de la Régie. Le comité est composé de représentants de sociétés du ressort de la Régie et d'associations sectorielles qui les représentent.  |

|                    |  |
|--------------------|--|
|                    | <p>Un document de travail a été publié, et le personnel a organisé un atelier à l'automne 2020 dans le but de recueillir les premières impressions du groupe de travail sur les éléments et la méthodologie du cadre de recouvrement des frais.</p> <p>La mobilisation du public devrait commencer à l'automne 2021.</p> |
| <b>Échéancier</b>  | <p>Ajout initial au <a href="#">plan prospectif de la réglementation de la Régie</a> : Avril 2019</p> <p>Achèvement prévu : Automne 2023</p>   |
| <b>Responsable</b> | <p>Rumu Sen<br/>         Analyste, Stratégie de réglementation et coordination<br/>         Téléphone : 403-390-6177<br/>         Courriel : <a href="mailto:rumu.sen@cer-rec.gc.ca">rumu.sen@cer-rec.gc.ca</a></p>  |

| Règlement sur le recouvrement des frais auprès de compagnies désignées |  |
|--|--|
| <b>Renseignements généraux</b>   | <p>Le paragraphe 142 (1) de la LRCE donne à la Régie le pouvoir de prendre des règlements pour recouvrer les frais, dépenses et dommages associés à un rejet de pipeline lorsqu'une société a été « désignée » par le gouverneur en conseil, à titre de personnes nommées par le Parlement.</p> <p>Lors d'un rejet d'un pipeline, le gouverneur en conseil, sur recommandation du ministre des Ressources naturelles, peut « désigner » la société responsable si celle-ci n'a pas les ressources financières ou ne les aura vraisemblablement pas pour couvrir les frais et dommages causés par le rejet. Il peut aussi la désigner dans les cas où la société ne se conforme pas à une ordonnance de la Régie relative au rejet.</p> <p>Un certain nombre de choses peuvent se produire lorsqu'une société est désignée, en l'occurrence celles-ci :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la Régie peut prendre en charge l'intervention consécutive au rejet (et la financer);</li> <li>• la Régie peut rembourser les frais et dépenses engagés par des tiers intervenant à la suite du rejet;</li> <li>• lorsque le gouverneur en conseil établit un Tribunal d'indemnisation en matière de pipelines, la Régie paie tous les frais et toutes les indemnités accordés à des tiers, selon ce que détermine le Tribunal.</li> </ul> <p>Toutes ces sommes seraient prélevées sur le Trésor et retirées par le Receveur général du Canada.</p> <p>L'objectif du règlement sur le recouvrement des frais auprès des sociétés désignées est de recouvrer les sommes prélevées sur le Trésor, ce qui fait passer le fardeau du contribuable au pollueur.</p> |

|   |  |
|---|--|
|   | Si une société désignée n'était pas en mesure de rembourser le montant, les frais seraient alors recouvrés auprès des sociétés qui exploitent des pipelines transportant le même produit (ou la même catégorie de produit) que celui déversé, répartissant ainsi le risque entre les exploitants.  |
| <b>Précisions sur le projet</b>               | Le projet nécessitera l'élaboration d'un nouveau règlement.  |
| <b>Prochaines étapes</b>                      | Le projet est en attente jusqu'à l'achèvement du règlement sur le recouvrement des frais.  |
| <b>Possibilités de mobilisation du public</b> | <p>Un <a href="#">projet de règlement</a> a été publié aux fins de commentaires en 2018. Les commentaires reçus ont été pris en considération et affichés sur le site Web de la Régie.</p> <p>Lorsque la rédaction reprendra et que le texte aura été approuvé, le projet de règlement sera affiché sur le site Web <a href="#">Consultation auprès des Canadiens – Canada.ca</a> en vue de la publication préalable dans la Gazette du Canada, Partie I.</p> <p>On s'attend que la mobilisation du public reprenne en 2023.</p> |
| <b>Échéancier</b>                             | <p>Ajout initial au <a href="#">plan prospectif de la réglementation de la Régie</a> : Octobre 2016</p> <p>Aucune échéance n'est estimée pour le moment.</p> <p>Une ébauche préliminaire du règlement sur le recouvrement des frais auprès des sociétés désignées a été préparée en 2018, après consultation des parties prenantes. Le travail entourant le projet de règlement a été suspendu en raison d'élections fédérales et du dépôt du projet de loi C-69, qui a donné lieu à l'adoption de la LRCE en 2019.</p>          |
| <b>Responsable</b>                            | <p>Rumu Sen<br/> Analyste, Stratégie de réglementation et coordination<br/> Téléphone : 403-390-6177<br/> Courriel : <a href="mailto:rumu.sen@cer-rec.gc.ca">rumu.sen@cer-rec.gc.ca</a></p>  |

| Règlement sur les exportations et les importations |  |
|--|--|
| <b>Renseignements généraux</b>                     | <p>Le cadre actuel de réglementation des exportations et des importations de la Régie est constitué de règlements et de lignes directrices connexes. Ces textes fournissent à la Régie l'information essentielle pour évaluer les demandes d'exportation et d'importation et pour comprendre le fonctionnement des marchés de l'énergie au Canada.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La Partie VI (pétrole et gaz) indique les renseignements qui doivent être fournis à la Régie pour les demandes d'ordonnance et de licence</li> </ul> |



|   |  |
|---|--|
|   | <p>visant les hydrocarbures, en plus de préciser les conditions pouvant être imposées.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le Règlement concernant l'électricité renferme lui aussi une liste des renseignements qui doivent être fournis à la Régie, mais pour les demandes de permis de lignes internationales de transport d'électricité et de permis d'exportation d'électricité, ainsi que les conditions que la Régie peut imposer.</li> <li>• Le Règlement sur les rapports énumère les données que les titulaires d'ordonnances, de licences ou de permis d'exportation et d'importation doivent présenter à intervalles réguliers à la Régie.</li> <li>• Le Règlement sur les renseignements relatifs aux droits exige que les sociétés pipelinières qui perçoivent des droits soumettent régulièrement à la Régie certains renseignements (sur le capital, le transport, les revenus et les dépenses).</li> </ul> |
| <b>Précisions sur le projet</b>               | Ces règlements doivent être mis à jour pour tenir compte des modifications législatives adoptées en 2012 et de celles introduites par la LRCE en 2019.   |
| <b>Prochaines étapes</b>                      | Nous collaborons avec le ministère de la Justice à la rédaction de modifications de forme au règlement pour l'harmoniser avec les noms, les termes et les pouvoirs de réglementation prévus dans la LRCE.  |
| <b>Possibilités de mobilisation du public</b> | <p>Lorsque le texte aura été approuvé, le projet de règlement sera affiché sur le site Web <a href="#">Consultation auprès des Canadiens – Canada.ca</a> en vue de la publication préalable dans la <i>Gazette du Canada</i>, Partie I.</p> <p>La publication préalable dans la <i>Gazette du Canada</i>, Partie I devrait avoir lieu à l'hiver 2022.</p>  |
| <b>Échéancier</b>                             | <p>Ajout initial au <a href="#">plan prospectif de la réglementation de la Régie</a> : Avril 2014<br/>         Achèvement prévu : Automne 2022</p> <p>Les modifications proposées au cadre de réglementation des exportations et des importations ont été élaborées en 2014, après consultation des parties prenantes. Le travail sur les modifications proposées a été mis en attente en raison de la tenue d'élections fédérales et de modifications législatives attendues par suite des examens environnementaux et réglementaires du gouvernement du Canada, entrepris en 2016, qui ont donné lieu à l'adoption de la LRCE en 2019.</p>   |
| <b>Responsable</b>                            | <p>Jenni Low<br/>         Analyste, Stratégie de réglementation et coordination<br/>         Téléphone : 403-607-3857<br/>         Courriel : <a href="mailto:jenni.low@cer-rec.gc.ca">jenni.low@cer-rec.gc.ca</a></p>   |

| <b>Règlement sur les sanctions administratives pécuniaires (« SAP »)</b> |  |
|--|--|
| <b>Renseignements généraux</b>   | Le règlement sur les SAP prévoit des pénalités financières qui peuvent être imposées par la Régie aux sociétés ou aux particuliers qui ne se conforment pas à la LRCE ou aux règlements, décisions, permis, ordonnances, licences ou conditions de certificat visant à promouvoir la sécurité ou la protection de l'environnement. |
| <b>Précisions sur le projet</b>  | Ce règlement doit être mis à jour pour tenir compte des modifications législatives introduites par la LRCE en 2019.  |
| <b>Prochaines étapes</b>   | Nous collaborons avec le ministère de la Justice à la rédaction de modifications de forme au règlement pour l'harmoniser avec les noms, les termes et les pouvoirs de réglementation prévus dans la LRCE.  |
| <b>Possibilités de mobilisation du public</b>                            | Aucune mobilisation du public n'est prévue pour ce projet.<br><br>Puisque les mises à jour apportées au règlement sont mineures (nom et termes), aucune consultation n'est prévue. Des occasions d'échanger avec nous au sujet des SAP seront offertes lors de la mise en œuvre du règlement actualisé.                            |
| <b>Échéancier</b>  | Ajout initial au plan prospectif de la réglementation de la Régie : Avril 2019<br><br>Achèvement prévu : Hiver 2022  |
| <b>Responsable</b>   | Elliot McLauchlan<br>Analyste, Stratégie de réglementation et coordination<br>Téléphone : 403-561-7435<br>Courriel : <a href="mailto:elliott.mclauchlan@cer-rec.gc.ca">elliott.mclauchlan@cer-rec.gc.ca</a>  |

| <b>Règles de pratique et de procédure</b> |  |
|---|--|
| <b>Renseignements généraux</b>            | Les Règles de pratique et de procédure (les « Règles ») sont établies par la Commission. Elles encadrent la procédure à suivre pendant les instances réglementaires et établissent les mécanismes de traitement des plaintes, le déroulement des audiences publiques et la façon dont les demandes doivent être examinées. |
| <b>Précisions sur le projet</b>           | Une mise à jour complète des Règles est nécessaire pour rendre compte de la nouvelle structure de gouvernance de la Régie et officialiser les pratiques, les processus et la terminologie qui ont évolué au cours des 25 dernières années, soit depuis leur entrée en vigueur.   |
| <b>Prochaines étapes</b>                  | Les travaux devraient commencer en 2022.   |

|   |   |
|---|---|
| <b>Possibilités de mobilisation du public</b> | La Commission a l'intention de mobiliser les parties prenantes et les peuples autochtones dès le début des travaux d'élaboration des Règles. Aucune information concernant la mobilisation prévue n'est connue à ce stade-ci. |
| <b>Échéancier</b>                             | Ce projet n'est pas encore inscrit dans le <a href="#">plan prospectif de la réglementation de la Régie</a> et il est trop tôt pour estimer une date d'achèvement.  |
| <b>Responsable</b>                            | Vanessa Bissonnette<br>Analyste, Stratégie de réglementation et coordination<br>Téléphone : 403-615-0293<br>Courriel : <a href="mailto:vanessa.bissonnette@cer-rec.gc.ca">vanessa.bissonnette@cer-rec.gc.ca</a>               |

## Orientation

| <b>Guides de dépôt</b>          |  |
|---------------------------------|--|
| <b>Renseignements généraux</b>  | <p>Il existe deux guides de dépôt : le <i>Guide de dépôt</i>, qui expose en détail les documents qui doivent être déposés pour les pipelines, et le <i>Guide de dépôt – Électricité</i>, qui fournit de l'information sur les documents qui doivent être fournis pour les lignes de transport d'électricité.</p> <p>Les guides de dépôt aident les demandeurs et les parties intéressées à savoir ce que doit comprendre une demande présentée à la Commission. Des exigences claires et complètes, constamment améliorées grâce à une vaste mobilisation du public et des Autochtones, renforceront la confiance des Canadiens envers la Régie en améliorant la transparence et l'inclusivité du processus de réglementation. Aider les sociétés à comprendre à l'avance ce que la Commission exige dans une demande améliore la prévisibilité et l'efficacité du processus de réglementation.</p> <p>Il incombe ultimement au demandeur de respecter les lois et les règlements applicables. Ces guides ont été conçus pour préciser les renseignements que nous nous attendons à trouver dans une demande présentée à la Commission.</p> <p>Les guides de dépôt sont divisés en chapitres et rubriques qui concordent avec les divers types de demandes dont la Commission est saisie. Nous préconisons une démarche d'amélioration continue pour assurer la qualité du contenu des guides. Les révisions et les mises à jour se font par étapes, de façon périodique, et tiennent compte des commentaires reçus de la Commission, d'experts internes et de parties de l'extérieur comme les sociétés réglementées, les peuples autochtones et le public.</p> |
| <b>Précisions sur le projet</b> | <p>Le projet actuel de mise à jour des guides de dépôt se déroule en trois phases :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Phase I – Modifications visant l'harmonisation des noms, des termes et des nouveaux articles de la LRCE. Elle a pris fin en août 2020.</li><li>• Phase II – Mises à jour techniques de nombreuses sections des guides. Il s'agit de travaux qui se déroulent de façon continue.</li><li>• Phase III – Soutien à l'élaboration d'un mode électronique intégré pour faciliter les dépôts réglementaires. Il s'agit de travaux qui se déroulent de façon continue.</li></ul> <p>Les guides de dépôt seront mis à jour pour faire ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• simplifier le langage pour rendre les guides accessibles à un auditoire plus large;</li></ul>  |

|  |   |
|--|---|
|  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• veiller à ce que la Régie reçoive les données et l'information devant permettre l'évaluation d'impact d'une demande et la vérification de la conformité;</li> <li>• simplifier ou éliminer des exigences, s'il y a lieu.</li> </ul>  |
| <p><b>Prochaines étapes</b></p>                      | <p>Les travaux d'élaboration (p. ex., rédaction, consultation interne des experts, etc.) et les consultations externes se poursuivront tout au long de 2021 pour les sections suivantes du Guide de dépôt :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rubrique B : Cessation d'exploitation et Rubrique K : Désaffectation</li> <li>• Rubrique A, article 3.1 : Approvisionnement, et article 3.3 : Marchés</li> <li>• Rubrique O : Demandes de révision, de modification ou de nouvelle audition</li> <li>• Sections des deux guides portant sur la confidentialité</li> </ul> <p>Les travaux de révision (p. ex., analyse, consultation interne des experts, planification, etc.) ont commencé pour les sections suivantes du Guide de dépôt :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rubrique A, article 2 : Évaluation environnementale et socioéconomique</li> <li>• Sections sur les GES et les changements climatiques pour tenir compte des révisions à l'Évaluation stratégique des changements climatiques publiée par Environnement et Changement climatique Canada.</li> </ul> |
| <p><b>Possibilités de mobilisation du public</b></p> | <p>La participation du public pour ce qui est de la rubrique B (Cessation d'exploitation) et de la rubrique K (Désaffectation) a commencé tard à l'hiver 2021 et continuera jusqu'à mi-avril.</p> <p>Notre intention est de veiller à ce que le public et les peuples autochtones aient des occasions appropriées de discuter avec le personnel de la Régie des mises à jour techniques proposées. Ces possibilités de participation seront affichées sur la nouvelle page des mises à jour du <i>Guide de dépôt</i> du site Web de la Régie. En outre, le public peut en tout temps transmettre ses commentaires sur les guides de dépôt à partir de cette page.</p>   |

|                    |   |
|--------------------|---|
| <b>Échéancier</b>  | <p>Aucune échéance n'a été fixée pour ce projet d'amélioration de la réglementation puisque la révision des guides de dépôt se fait de façon continue.</p> <p>Au début de chaque nouvel exercice (avril), nous publierons les sections des guides de dépôt dont la révision est prévue.</p> |
| <b>Responsable</b> | <p>Jess Dunford<br/>Directeur, Processus décisionnel<br/>Téléphone : 403-472-6280<br/>Courriel : <a href="mailto:Jess.Dunford@cer-rec.gc.ca">Jess.Dunford@cer-rec.gc.ca</a></p>   |

| <b>Projet d'amélioration de la réglementation financière</b> |  |
|--|--|
| <b>Renseignements généraux</b>                               | <p>Les sociétés pipelinières assujetties à la réglementation de la Régie sont réparties en deux groupes aux fins de la réglementation financière. Les sociétés du groupe 1 sont généralement celles dont les réseaux, du ressort de la Régie, sont étendus et celles du groupe 2, les sociétés dont les activités sont de moindre envergure.</p> <p>Toutes les sociétés sont tenues de déclarer à la Régie certains renseignements financiers ou commerciaux. La fréquence et le type de rapports varient selon la société (le groupe) et comprennent des renseignements comme les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• volumes quotidiens de produits acheminés par un pipeline;</li> <li>• dépenses de la société au titre de son programme d'intégrité des pipelines; et/ou</li> <li>• rapports de vérification financière.</li> </ul> <p>Les exigences en matière de rapport sont décrites à la rubrique BB et à la rubrique P du Guide de dépôt.</p>   |
| <b>Précisions sur le projet</b>                              | <p>Le projet relatif à la réglementation financière vise à améliorer le cadre général de surveillance des exigences financières de la Régie en ce qui a trait aux activités internes (p. ex., méthodes de travail, gestion des documents, systèmes, etc.), d'une part, et aux instruments du cadre de réglementation faisant état des exigences et des lignes directrices relatives aux documents d'ordre financier à déposer, contenus dans le Guide de dépôt et les documents de réglementation, d'autre part.</p> <p>Pour le deuxième objectif, qui concerne le présent plan, nous proposons de mettre à jour les sections pertinentes du Guide de dépôt ou, à mesure que le projet avance (s'il y a lieu), de rédiger un nouvel instrument pour le cadre de réglementation qui servira à faire ceci :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• veiller à ce que les exigences en matière de dépôt de renseignements financiers soient justes (c.-à-d. qu'elles correspondent au préjudice potentiel et à la capacité des divers types de sociétés);</li> <li>• veiller à ce que les documents d'orientation sur les exigences financières soient clairs, intégrés et appropriés pour les sociétés des groupes 1 et 2;</li> <li>• combler des lacunes dans l'information recueillie; et</li> <li>• éliminer les exigences donnant lieu à des rapports en double.</li> </ul> |

|   |   |
|---|---|
| <b>Prochaines étapes</b>                      | <p>Le projet est suspendu.</p> <p>Lorsque les travaux reprendront, nous analyserons les commentaires reçus et préparerons les premières ébauches des nouvelles exigences en matière de rapports financiers en vue de la consultation.</p> |
| <b>Possibilités de mobilisation du public</b> | <p>La mobilisation du public devrait commencer lorsque les travaux reprendront.</p>   |
| <b>Échéancier</b>                             | <p>Aucune échéance n'est précisée pour le moment.</p>   |
| <b>Responsable</b>                            | <p>Negar van Schalkwyk<br/> Directrice, droits et tarifs et conformité<br/> Téléphone : 403-629-3926<br/> Courriel : <a href="mailto:Negar.vanSchalkwyk@cer-rec.gc.ca">Negar.vanSchalkwyk@cer-rec.gc.ca</a></p>                           |



## Information pour le public et autres initiatives liées au cadre de réglementation

| Assurance de la qualité des pipelines – Document « ponctuel » de l'Association canadienne de normalisation |   |
|--|---|
| <b>Renseignements généraux</b>   | <p>En 2016, la Régie a été informée de la présence de matériaux non conformes dans le réseau pipelinier (c.-à-d. tubes et raccords traités par trempe et revenu). Le dossier a été étudié minutieusement, et les parties prenantes concernées ont été consultées afin de déterminer les causes de la production et de la présence de matériaux non conformes dans la chaîne d'approvisionnement.</p> <p>Les études et les consultations ont débouché sur la production d'un <a href="#">livre blanc</a> que la Régie a publié en 2018 et qui renferme 16 recommandations visant à réduire la probabilité que des matériaux non conformes se retrouvent dans le réseau pipelinier.</p>   |
| <b>Précisions sur le projet</b>  | <p>La Régie a jugé que le moyen le plus efficace de fournir des directives à l'industrie sur la question de l'assurance de la qualité est de chapeauter l'élaboration d'un « document ponctuel » devant être publié par le groupe CSA (Association canadienne de normalisation).</p> <p>Ce document partira des recommandations contenues dans le livre blanc de la Régie. Le Groupe CSA pourra préparer un document ponctuel lorsqu'une technologie ou un enjeu nouveau ou émergent exigera une approche normalisée en peu de temps. Une fois terminé, le document fournira une orientation à l'industrie et pourra servir de base à l'élaboration des normes qui seront publiées.</p> |
| <b>Prochaines étapes</b>   | <p>Le document ponctuel est en cours de rédaction par un comité composé de sommités de l'industrie, notamment de sociétés réglementées par la Régie, de fabricants de pipelines et de distributeurs de partout en Amérique du Nord.</p>   |
| <b>Possibilités de mobilisation du public</b>  | <p>Lorsque le document aura été rédigé et sera prêt pour la publication, il sera affiché sur le site Web du <a href="#">Groupe CSA</a> pour commentaires pendant une période de 30 jours. À ce moment-là, la Régie publiera un avis de cette occasion de participation du public sur son site Web afin que les parties prenantes puissent être informées.</p> <p>La mobilisation du public devrait avoir lieu au printemps 2021.</p>  |

|                    |   |
|--------------------|---|
| <b>Échéancier</b>  | Achèvement prévu à l'été 2021.  |
| <b>Responsable</b> | Justin Nesbitt<br>Ingénieur, Recherche et innovation<br>Téléphone : 403-519-1058<br>Courriel : <a href="mailto:justin.nesbitt@cer-rec.gc.ca">justin.nesbitt@cer-rec.gc.ca</a> |

| Projet d'amélioration des mesures de rendement des pipelines |  |
|--|--|
| <b>Renseignements généraux</b>                               | <p>En 2013, la Régie a ordonné aux sociétés pipelinières réglementées de faire rapport annuellement sur les mesures de rendement des pipelines. L'information recueillie porte principalement sur les systèmes de gestion des sociétés et donne à la Régie une idée des activités des sociétés qu'elle réglemente. Les mesures visent les principales activités des sociétés exigées par la Régie en matière de gestion de la sécurité, de la sûreté, des situations d'urgence, de l'intégrité des pipelines, de la protection de l'environnement et de la prévention des dommages.</p> <p>Nous compilons les données et en faisons la synthèse que nous publions dans un <a href="#">rapport annuel</a> qui est accessible sur le site Web de la Régie.</p> <p>L'observation de ces mesures au fil du temps permet à la Régie de dégager des tendances qui l'aident à mieux évaluer le rendement et à fournir des données de référence à l'industrie. Nous intégrons aussi les conclusions du rapport à notre travail et nous nous en servons comme guide pour mieux réglementer l'exploitation des pipelines.</p>                                |
| <b>Précisions sur le projet</b>                              | <p>Le projet d'amélioration des mesures de rendement des pipelines fait partie de notre engagement d'amélioration continue et comprend une révision des mesures. Il s'est écoulé sept années depuis l'instauration des mesures de rendement des pipelines et il y a maintenant lieu de les harmoniser avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les changements apportés au cadre de réglementation de la Régie, comme le Règlement sur la prévention des dommages aux pipelines (obligations des compagnies pipelinières et autorisations);</li> <li>• le rendement des sociétés et les résultats opérationnels éprouvés liés à l'évolution de l'industrie sur près d'une décennie.</li> </ul> <p>Nous proposons de réviser, et peut-être de supprimer, d'actualiser, d'améliorer ou d'instaurer des mesures de rendement des pipelines pour faire ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• appliquer les approches actuelles aux indicateurs clés de rendement;</li> <li>• mieux faire concorder les mesures avec les résultats du cadre ministériel des résultats et les objectifs de la réglementation;</li> </ul> |

|   |   |
|---|---|
|   | <ul style="list-style-type: none"> <li>réduire le fardeau administratif des sociétés, dans la mesure du possible.</li> </ul>  |
| <b>Prochaines étapes</b>                      | Un nouvel ensemble de mesures est proposé et en cours de rédaction. Nous étudions présentement leurs incidences sur le cadre de réglementation de la Régie, comme les documents d'orientation.  |
| <b>Possibilités de mobilisation du public</b> | Les activités de mobilisation menées auprès des sociétés qui font rapport sur les mesures de rendement des pipelines devraient avoir lieu à l'été 2021.   |
| <b>Échéancier</b>                             | Les rapports sur les mesures de rendement des pipelines sont continus, mais le projet d'amélioration qui donnera lieu à la publication de nouvelles mesures et des documents d'orientation connexes devraient être terminés à la fin de l'automne 2021. |
| <b>Responsable</b>                            | Justin Nesbitt<br>Ingénieur, Recherche et innovation<br>Téléphone : 403-519-1058<br>Courriel : <a href="mailto:justin.nesbitt@cer-rec.gc.ca">justin.nesbitt@cer-rec.gc.ca</a>   |

| Projet de données sur les actifs réglementés |  |
|--|--|
| <b>Renseignements généraux</b>               | Les sociétés réglementées doivent présenter à la Régie de l'information sur leurs biens matériels (pipelines, stations de pompage et de compression, compteurs, etc.) pour lui permettre de broser un tableau exact de toutes les infrastructures énergétiques enfouies et en surface partout où elle a compétence. À l'heure actuelle, ces renseignements sont présentés sous forme de cartes ou de textes fondés sur des cartes.   |
| <b>Précisions sur le projet</b>              | <p>Le projet de données sur les actifs réglementés a été mis sur pied pour élaborer et mettre à l'essai une solution avec les sociétés réglementées afin d'acquérir de l'information géospatiale et physique en format numérique d'une manière plus systématique et plus simple.</p> <p>Ce projet s'inscrit dans notre engagement d'amélioration continue, qui prévoit des mises à jour des systèmes et des processus et, éventuellement, des guides de dépôt. Le but ultime du projet est d'améliorer la qualité et la valeur utile des données sur les actifs et de l'information géospatiale soumise, recueillies et mises à profit pour faciliter les principales activités de la Régie, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>la vérification de la conformité;</li> <li>la planification générale de la surveillance et la modélisation des risques;</li> <li>la gestion des urgences;</li> </ul> |

|   |  |
|---|--|
|   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'information sur l'énergie et les programmes d'information sur les pipelines, y compris la carte interactive des pipelines de la Régie; et</li> <li>• la réalisation d'audits financiers, notamment des coûts estimatifs de la cessation d'exploitation.</li> </ul> <p>Le projet consiste à collaborer avec certaines sociétés réglementées pour définir les données géospatiales numériques et les données sur les actifs réglementés en vue de recueillir et de tester l'intégration de ces données au moyen de systèmes internes, comme l'application de conformité réglementaire des activités (« ACRA »).</p> |
| <b>Prochaines étapes</b>                      | <p>Nous collaborons avec les sociétés de notre ressort pour valider le contenu, la forme et les méthodes de transmission des données géospatiales numériques et de celles sur les actifs réglementés, tout en améliorant et en testant la capacité du système ACRA.</p> <p>Nous terminerons notre analyse afin d'établir une validation de principe et de produire un rapport pour la direction.</p>   |
| <b>Possibilités de mobilisation du public</b> | <p>Une fois cette validation de principe établie et ce rapport approuvé, nous consulterons les sociétés réglementées, ce que nous projetons pour l'été 2021.</p>   |
| <b>Échéancier</b>                             | <p>Achèvement prévu à l'automne 2021.</p>  |
| <b>Responsable</b>                            | <p>Carson Bannon<br/> Ingénieur, Recherche et innovation<br/> Téléphone : 403-837-9213<br/> Courriel : <a href="mailto:Carson.Bannon@cer-rec.gc.ca">Carson.Bannon@cer-rec.gc.ca</a></p>  |

## Échéanciers des projets

| Plan relatif au cadre de réglementation de la Régie 2021-2024 (le « plan »)   | 2021-2022   |             |              |              | 2022-2023   |             |              |              | 2023-2024   |              |             |             |
|---|---|-------------|--------------|--------------|-------------|-------------|--------------|--------------|-------------|--------------|-------------|-------------|
|   | Printemps   | Été         | Automne      | Hiver        | Printemps   | Été         | Automne      | Hiver        | Printemps   | Été          | Automne     | Hiver       |
| <b>Règlementation</b><br>Appelée « mesures législatives subordonnées », parce qu'elle complète une loi du Parlement, la réglementation explique le sens de certains mots utilisés dans une loi ou fournit des informations supplémentaires sur la façon dont certains articles d'une loi doivent être appliqués. Elle renferme aussi d'autres exigences qui doivent être respectées ou normes auxquelles il faut se conformer pour observer les dispositions d'une loi. |   |             |              |              |             |             |              |              |             |              |             |             |
| <b>Règlement sur les pipelines terrestres</b><br>Pièce centrale de la réglementation de la Régie pour la surveillance physique (plutôt que financière) des oléoducs et des gazoducs qui franchissent une frontière nationale, provinciale ou territoriale, le règlement établit les attentes en matière de sécurité, de sûreté et de protection de l'environnement ainsi que des règles relatives au système de gestion des sociétés.                                   | Analyse   | Analyse     | Mobilisation | Analyse      | Élaboration | Élaboration | Élaboration  | Élaboration  | Élaboration | Mobilisation | Élaboration | Publication |
| <b>Règlement sur le recouvrement des frais</b><br>Cadre qui définit la méthode employée par la Régie pour déterminer les frais liés à la réalisation de son mandat ainsi que le mécanisme utilisé pour recouvrer ces frais auprès des sociétés qu'elle réglemente.  | Analyse   | Analyse     | Mobilisation | Élaboration  | Élaboration | Élaboration | Élaboration  | Mobilisation | Élaboration | Publication  |             |             |
| <b>Règlement sur le recouvrement des frais auprès de compagnies désignées</b>   | Le projet est en attente au moment de la publication du plan. |             |              |              |             |             |              |              |             |              |             |             |
| <b>Règlement sur les exportations et les importations</b><br>Cadre qui fournit à la Régie l'information essentielle nécessaire pour évaluer les demandes d'exportation et d'importation et pour comprendre le fonctionnement des marchés de l'énergie au Canada.  | Élaboration   | Élaboration | Élaboration  | Mobilisation | Élaboration | Élaboration | Publication  |              |             |              |             |             |
| <b>Règlement sur les sanctions administratives pécuniaires</b><br>Texte qui définit le pouvoir et les circonstances entourant l'imposition de sanctions financières par la Régie aux sociétés ou aux particuliers qui ne se conforment pas aux exigences.   | Élaboration   | Élaboration | Élaboration  | Publication  |             |             |              |              |             |              |             |             |
| <b>Règles de pratique et de procédures</b><br>Règlement pris par la Commission qui encadre les pratiques et les procédures à suivre pour l'examen des demandes, ainsi que le déroulement des instances de la Commission.  |   |             |              |              | Analyse     | Analyse     | Mobilisation | Analyse      | Analyse     | Mobilisation | Élaboration | Élaboration |

Analyse = examen interne

Mobilisation = consultations publiques

Élaboration = texte en cours de rédaction/préparation

Publication = travail terminé et affiché sur le site Web de la Régie

| Plan relatif au cadre de réglementation de la Régie 2021-2024 (le « plan »)  | 2021-2022  |              |              |             | 2022-2023 |     |         |       | 2023-2024 |     |         |       |
|--|--|--------------|--------------|-------------|-----------|-----|---------|-------|-----------|-----|---------|-------|
|  | Printemps  | Été          | Automne      | Hiver       | Printemps | Été | Automne | Hiver | Printemps | Été | Automne | Hiver |
| <b>Orientation – Guides de dépôt</b><br>Collection de documents spécialisés pour aider les demandeurs et les parties intéressées à connaître l'information que doit renfermer une demande présentée à la Régie. Les guides de dépôt détaillent les renseignements qui doivent être déposés et fournissent des directives sur l'ampleur des efforts, les pratiques exemplaires et ce que les demandeurs et les parties intéressées peuvent attendre de l'examen d'une demande par la Régie Note – Les guides de dépôt font l'objet d'une révision constante; le résultat des travaux de révision et d'élaboration sera publié chaque année dans le plan relatif au cadre de réglementation. |  |              |              |             |           |     |         |       |           |     |         |       |
| <b>Guide de dépôt*</b><br>Porte sur les pipelines réglementés par la Régie.  | <b>Rubrique B : Cessation d'exploitation et Rubrique K : Désaffectation</b>  |              |              |             |           |     |         |       |           |     |         |       |
|  | Mobilisation   | Publication  |              |             |           |     |         |       |           |     |         |       |
|  | <b>Rubrique A3 : Installations – Questions économiques et financières, sections 3.1 et 3.3, et Rubrique O : Demandes de modification</b> |              |              |             |           |     |         |       |           |     |         |       |
|  | Élaboration  | Mobilisation | Publication  |             |           |     |         |       |           |     |         |       |
|  | <b>Guide-A2: Environment / Socio-Economic</b>  |              |              |             |           |     |         |       |           |     |         |       |
|  | Analyse  | Élaboration  | Mobilisation | Publication |           |     |         |       |           |     |         |       |
| <b>Guide de dépôt – Électricité*</b><br>Porte sur les lignes de transport d'électricité réglementées par la Régie.   | <b>Confidentialité. NB : Applicable aux deux Guide de dépôt.</b>   |              |              |             |           |     |         |       |           |     |         |       |
|  | Élaboration  | Mobilisation | Publication  |             |           |     |         |       |           |     |         |       |

\* Les guides de dépôt font l'objet d'une révision constante; le résultat des travaux de révision et d'élaboration sera publié chaque année dans le plan du cadre de réglementation.

Analyse = examen interne  
 Mobilisation = consultations publiques  
 Élaboration = texte en cours de rédaction/préparation  
 Publication = travail terminé et affiché sur le site Web de la Régie

| Plan relatif au cadre de réglementation de la Régie 2021-2024 (le « plan »)  | 2021-2022   |              |             |       | 2022-2023 |         |         |         | 2023-2024   |              |             |             |
|--|---|--------------|-------------|-------|-----------|---------|---------|---------|-------------|--------------|-------------|-------------|
|  | Printemps   | Été          | Automne     | Hiver | Printemps | Été     | Automne | Hiver   | Printemps   | Été          | Automne     | Hiver       |
| <b>Orientation – Divers instruments</b><br>Documents produits pour promouvoir la conformité et aider les sociétés réglementées, les parties intéressées et le grand public à comprendre nos exigences.   |   |              |             |       |           |         |         |         |             |              |             |             |
| <b>Documents complétant le règlement sur les pipelines terrestres (« RPT »), qui sera modifié en 2024.</b><br><b>Note</b> – Nous nous attendons à ce qu’il faille mettre à jour plusieurs textes. Dans chaque cas, un projet figurera dans les futures versions du plan. Pour l’instant, nous ne faisons que mentionner le travail qui devra être fait et les échéanciers, en termes généraux.                             |   |              |             |       | Analyse   | Analyse | Analyse | Analyse | Élaboration | Mobilisation | Élaboration | Publication |
| <b>Projet d’amélioration des exigences financières</b>   | Le projet est en attente au moment de la publication du plan. |              |             |       |           |         |         |         |             |              |             |             |
| <b>Information du public et autres initiatives liées au cadre de réglementation</b>  |   |              |             |       |           |         |         |         |             |              |             |             |
| <b>Assurance de la qualité des pipelines – Document ponctuel de l’Association canadienne de normalisation (« CSA »)</b><br>Tirant parti du livre blanc publié par la Régie en 2018, nous nous employons à incorporer les 16 recommandations dans un document de la CSA afin de réduire le risque que des matériaux non conformes se retrouvent dans le réseau pipelinier canadien.   | Mobilisation  | Publication  |             |       |           |         |         |         |             |              |             |             |
| <b>Projet d’amélioration des mesures de rendement des pipelines</b><br>Les sociétés pipelinrières réglementées doivent faire rapport sur leurs mesures de rendement en matière de gestion de la sécurité, de la sûreté, des urgences, de l’intégrité, de la protection de l’environnement et de la prévention des dommages. La Régie publie les données dans un rapport annuel sur les mesures de rendement des pipelines. | Élaboration   | Mobilisation | Publication |       |           |         |         |         |             |              |             |             |
| <b>Projet de données sur les actifs réglementés</b><br>Les sociétés réglementées doivent fournir des renseignements d’ordre géospatial sur leurs biens matériels. Cette information permet à la Régie de brosseur un tableau exact de toutes les infrastructures énergétiques enfouies qui relèvent d’elle.  | Élaboration   | Mobilisation | Publication |       |           |         |         |         |             |              |             |             |

Analyse = examen interne  
Mobilisation = consultations publiques  
Élaboration = texte en cours de rédaction/préparation  
Publication = travail terminé et affiché sur le site Web de la Régie